

### Quelle accessibilité ?

Les étudiants et les étudiantes de l'AGEEPP se mobilisent contre l'AMF

En juin dernier, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a annoncé la tenue d'une consultation publique sur les assurances collectives offertes aux membres des associations étudiantes dans les universités et les cégeps du Québec. L'AMF soutient que l'actuel système de souscription *opt-out* refile une facture salée à l'insu de certaines membres qui ne désirent pas adhérer à ce produit d'assurance. Ledit système, à adhésion automatique et à retrait volontaire, permet une couverture universelle pour l'ensemble des membres de la communauté étudiante.

Selon l'AMF, l'objectif principal de la consultation est de « maintenir l'*accessibilité* à des produits d'assurance pour la clientèle étudiante<sup>1</sup> ». Or, l'actuel modèle *opt-out*, qui permet le retrait volontaire sans frais au début de la session d'automne, est ce qui garantit l'*accessibilité* des produits d'assurance à la communauté étudiante. Par *accessibilité*, nous entendons que les produits sont offerts à tous, indépendamment du sexe et de l'historique médical, à un même prix fixe et abordable. En demandant aux assureurs de remplacer le modèle d'adhésion automatique par un modèle d'adhésion volontaire, l'AMF compromet directement l'*accessibilité* des produits d'assurance à la communauté étudiante du Québec.

Si le modèle actuel devait changer, l'*accessibilité* universelle à de telles assurances se verrait menacée. Le passage à un système *opt-in* serait en vérité la fin des assurances collectives : Desjardins Assurances a d'ailleurs annoncé qu'advenant un tel changement, elle ne pourrait plus garantir les assurances collectives des étudiants (*La Presse*, 11 février 2022). Certaines étudiantes devraient se soumettre à des examens médicaux, ce qui aurait des effets sur le coût individuel du produit, et donc sur l'*accessibilité* à la couverture santé pour ceux qui en ont le plus besoin.

---

<sup>1</sup> AMF, *Les assurances collectives offertes aux membres d'associations étudiantes*

Mentionnons en sus que, de l'avis de plusieurs, le coût annuel de la couverture passerait de 378 \$ (pour l'année 21-22 pour un étudiant de 1er cycle de l'Université Laval) à autant que 2500\$ (*La Tribune*, 12 février 2022). Il y a donc lieu de relever l'incohérence de la démarche de l'AMF, qui affirme malgré ces évidences que la sauvegarde de l'accessibilité à ces polices est au nombre de ses préoccupations.

Outre cette contradiction évidente entre accessibilité et modèle *opt-in*, mentionnons un autre point important : le programme d'assurances collectives établi et négocié par l'ASEQ (Alliance pour la santé étudiante au Québec) est conçu expressément pour répondre aux besoins des étudiantes. L'accès aux soins paramédicaux est nécessaire pour l'ensemble de la communauté étudiante. Les régimes d'assurance collective fournissent une couverture qui répond aux besoins spécifiques de la population étudiante et qui assure que les soins les plus en demande chez cette clientèle – que ce soit la psychothérapie, les soins dentaires, l'optométrie, la physiothérapie ou la contraception. En plus d'inclure ces soins dont les étudiantes ont spécifiquement besoin, les produits d'assurance actuels les rendent accessibles à un coût universel, sans égard à l'utilisation du service ou à des caractéristiques médicales ou de genre, ce que menacerait la bascule vers un système individualisé. Il est en effet reconnu que les étudiantes devraient déboursier davantage que leurs homologues masculins étant donné leur usage de moyens contraceptifs qui fait grimper leur note d'assurance – inégalité que prévient l'actuel régime collectif.

Aux détractrices de ce système, qui déplorent que les assurées ne l'utilisant pas paient autant que celles qui en bénéficient le plus, il faut répondre ceci : l'assurance-maladie, qui garantit aux Québécoises l'accès universel et gratuit aux soins de santé, est payée équitablement par chacune d'entre nous, sans égard à l'usage présent, passé ou à venir du système. Toutes les structures de solidarité qui aspirent à l'efficacité et à l'universalité requièrent d'être institutionnalisées. La Société de l'assurance automobile (SAAQ), le laissez-passer universitaire (LPU, qui garantit aux étudiantes la circulation libre et gratuite dans les transports en commun de la région de Québec Chaudière-Appalaches pendant toute l'année scolaire), et l'assurance-emploi (chômage) sont d'excellent exemples de ce modèle de solidarité.

L'AMF, en fin de compte, ne rend-elle pas Desjardins hors d'état de garantir la solidarité dont elle avait la charge en engendrant malgré elle un système individualisé qui ne deviendrait accessible qu'à celles qui en auraient les moyens? En adhérant à la logique de la protection de la consommatrice, ne courons-nous pas tout droit vers une réduction de l'accessibilité? Le coût des assurances deviendrait inaccessible à bon nombre d'étudiantes – au premier chef desquels celles qui sont déjà dans les situations les plus précaires –, et surtout ceux dont les parents ne disposent pas eux-mêmes d'assurances. Quant à celles qui ont cette chance, elles peuvent toujours utiliser les assurances de leurs parents pour défrayer la différence de frais non couverts par l'ASEQ; ou carrément se désinscrire, comme c'est déjà possible de le faire. Et à preuve, 85 000 des 300 000 étudiantes du Québec se retirent du régime (*La Presse*, 9 février 2022). À l'Université Laval, plus précisément, le taux de retrait est de 40%, ce qui prouve assez que celle qui veut se retirer du régime le peut sans problème. Et n'oublions pas les étudiantes de 1er cycle qui ont passé le cap des 25 ans : elles ne peuvent être couvertes par une assurance parentale. Qui plus est, le régime actuel de l'Université Laval permet aux étudiantes-parents de réclamer des frais pour leurs enfants.

Le ministre des Finances, Éric Girard, a affirmé ne pas vouloir s'immiscer dans le bras de fer qui oppose 57 associations étudiantes à l'AMF, affirmant la neutralité de celle-ci (*La Presse*, 11 février 2022). Or faut-il rappeler que c'est précisément de l'AMF qu'émane le présent débat, et qu'elle refuse de dévoiler le nombre de plaintes d'étudiantes qu'elle a reçues (*La Presse*, 9 février 2022)? Comment les étudiantes peuvent-elles, dès lors, être certaines que leur intérêt – personnel et collectif – soit considéré avec justice et impartialité?

L'actuelle couverture peut même bénéficier aux étudiantes déjà couvertes par l'assurance de leurs parents ou de leur conjointe. En effet, le système de l'ASEQ permet le cumul des remboursements: une étudiante couverte par une autre assurance peut donc lui soumettre les frais que l'Alliance ne lui aurait pas remboursés. Qui plus est, un étudiant ne voyant aucun avantage à la couverture en dépit de cet avantage peut toujours s'en désister.

Si l'AMF veut vraiment garantir l'accessibilité aux produits d'assurance, elle cessera son acharnement sur le dossier et émettra des recommandations conséquentes auprès du ministère des Finances du Québec.

L'Association générale des étudiants et des étudiantes prégraduées en philosophie (AGEEPP)